



Trop payé surendettement

Par **arveuf**, le **10/02/2017** à **09:27**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Je suis insolidum avec mon ex épouse d'une dette importante.

Je bénéficie d'un plan de surendettement. J'ai obtenu avec le soutien d'un avocat le décompte des versements de mon ex-épouse. Je constate que conjointement nous avons largement dépassé le montant du remboursement (capital + intérêts) Mon ex épouse restant seule redevable de dommages et intérêts.

Quelles précautions dois je prendre avant de cesser mes paiements ?

Quelles démarches pour récupérer le "trop payé" ?

Merci

Par **morobar**, le **10/02/2017** à **09:30**

Bonjour,

[citation] insolidum avec mon ex épouse [/citation]

Et

[citation] nous avons largement dépassé le montant du remboursement (capital + intérêts) [/citation]

ET

[citation]) Mon ex épouse restant seule redevable de dommages et intérêts. [/citation]

Vous n'avez pas trop payé, puisqu'il en reste à payer.

Par **arveuf**, le **10/02/2017** à **09:35**

je ne suis pas insolidum sur les dommages et intérêts.(qui n'ont rien à voir avec les intérêts)seule mon ex épouse a été condamnée.le capital et les intérêts ont été largement remboursés
Merci

Par **morobar**, le **10/02/2017** à **10:13**

Votre épouse a été condamnée, ce qui fait que tous les gens solidaires sont condamnés avec.

Par **arveuf**, le **10/02/2017** à **12:29**

le jugement indique:
condamne in solidum madame...et Monsieur...à restituer a Monsieu...la somme de 121960 augmentée de interets...
Condamne madame...à payer à monsieur....la somme de 27660 et celle de 2000 en application....
merci